

PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20251208-DCM2025-26-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 6

Date de convocation : 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Fabrice Calmont

Absents Excusés : Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2025-26: ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET PRINCIPAL 03300

Vu le nouvel article R276-2 du livre des procédures fiscales relatif à l'irrécouvrabilité des créances ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame le Comptable Public, liste n° 5409620111 arrêtée au 08 septembre 2025 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, permettent de constater budgétairement la perte de recettes au compte 654 pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, et en application du principe de la sincérité des comptes publics, eu égard à l'impossibilité constatée de recouvrer, le Comptable Public propose à la commune la liste n° 5409620111 des créances irrécouvrables, arrêtée au 08 septembre 2025, pour un montant de **26.665,63€** :

- sur 72 pièces différentes
- sur 40 débiteurs distincts,
- de 2000 à 2022,
- pour les motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effet, personne disparue.

Monsieur Le Maire expose que compte tenue de l'existence de créances non prescrites pour un montant de **388,30€**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la reprise des poursuites pour ce montant, et l'admission en non-valeur pour le montant restant irrécouvrable, soit **26.277,33€**.

Les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclue nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des produits des créances devenues irrécouvrables sur le budget 03300-2025 COMMUNE D'ESTAVAR pour un montant de 26.277,33€ tel que détaillé en annexe ;
- QUE ces créances de 26.277,33€ seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- De la reprise des poursuites des créances non prescrites pour un montant de 388,30€ ;
- Que le montant de 388,30€ sera provisionné au compte 6541 dans le budget 2026 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire concernant le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relatives.

Le Maire,
Laurent LEYGUE

AFFICHE LE :

